

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2023**

Le mercredi douze avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, grande rue à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Laurence JOUSSEAUME Najad LAICH, Audrey NAKACHE et Siham TOUAZI,
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK et Xavier PRAT,

Absent excusé :

Monsieur Samir TAMINE,

Absente :

Madame Leila SURVILLE-CHARPENTIER,

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 19 avril 2023

Monsieur Samir TAMINE ayant donné pouvoir à Madame Audrey NAKACHE

12/04/2023-n°3- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 9 février 2022 actant le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

VU la délibération n°5 du conseil d'administration du C.C.A.S. du 8 mars 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT que le compte administratif, établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, est le bilan financier de l'exercice passé et qu'il présente les résultats de l'exécution du budget,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ayant quitté la séance, le conseil d'administration a procédé à la désignation du Président de séance en la personne de madame Najad LAICH,

CONSIDERANT que Madame Najad LAICH a présenté le compte administratif de l'exercice 2022,

Le conseil d'administration, des membres présents ou représentés,

1°) Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Présentation du compte administratif 2022</i>				
		Investissement	Fonctionnement	Total sections
Réalisations de l'exercice (Mandats et titres)	Recettes	4 678,59 €	272 074,00 €	276 752,68 €
	Dépenses	4 348,60 €	292 332,59 €	296 681,19 €
<u>Résultat exercice 2022</u>	-	<u>329,99 €</u>	<u>-20 258,59 €</u>	<u>-19 928,60 €</u>
Reports des résultats 2021	Recettes	31 498,17 €	63 319,52 €	94 817,69 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Total des réalisations 2022 et reports (A)-Résultat de clôture</u>	-	<u>31 828,16 €</u>	<u>43 060,93 €</u>	<u>74 889,09 €</u>
Restes à réaliser 2022 (B)	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	2 211,58 €	0,00 €	2 211,58 €
Résultat cumulé	Recettes	36 176,85 €	335 393,52 €	371 570,28 €
	Dépenses	6 560,18 €	292 332,59 €	298 892,77 €
<u>Total (A+B)</u>	-	<u>29 616,58 €</u>	<u>43 060,93 €</u>	<u>72 677,51 €</u>

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

3°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) APPROUVE le compte administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de votants : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

- « Pour » : 11 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 12 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.